

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner en cette période de pandémie. L'objectif principal de ce bulletin est de répondre à certaines de vos questions d'un point de vue de santé publique.

J'ai des questions. Qui contacter ? Comment le faire ?



Ligne téléphonique du
Gouvernement du Québec

1 877 644-4545



Pour qui ? Pour quoi ?

Pour **toutes les personnes qui développent des symptômes associés à la COVID-19 ou ont des questions sur les symptômes**. Des conseils seront fournis en fonction de leur état de santé.

Au besoin, elles seront référées vers les centres de dépistage.



Soutien de la Direction de
santé publique de
l'Outaouais



Pour qui ? Pour quoi ?

Pour **tous types d'organismes communautaires** qui souhaitent **poser des questions relatives** :

- ⇒ Application des mesures et consignes ministérielles;
- ⇒ Santé des travailleurs ou des bénévoles;
- ⇒ Au contrôle et prévention des infections (ex : équipements de protection);
- ⇒ Autres.

07_psoc_outaouais@ssss.gouv.qc.ca

**Nous nous assurerons de répondre aux demandes urgentes le plus rapidement possible.*

L'OUTAOUAIS AU PALIER D'ALERTE 3

ZONE ORANGE

Considérant la situation actuelle très préoccupante, nous vous **recommandons d'éviter la tenue de toute activité non essentielle (AGA, rencontre de partenaires, comité de travail, etc.) pour une période de 28 jours, soit du 1^{er} au 28 octobre 2020**. Ces rencontres peuvent être soit reportées ou faites virtuellement. D'ailleurs, pendant cette période, les employés.es de la direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais ont reçu la consigne de ne participer à aucune rencontre en personne. **Cette mesure sera réévaluée après le 28 octobre.**

Ça veut dire quoi pour les activités de mon organisation?

Activités organisées dans mon organisme

- ⇒ Le nombre maximal est de **25 personnes (incluant le personnel) en même temps par plateau à l'intérieur et l'extérieur;**
- ⇒ La capacité d'accueil doit permettre une **distance de 2 mètres entre les personnes;**
- ⇒ La distanciation physique ne s'applique pas aux personnes provenant d'un même ménage;
- ⇒ Maximum de **6 personnes par tables** (avec la distance de 2 mètres);
- ⇒ Les personnes qui sont assises et respectent la distanciation prévue peuvent retirer leur masque ou leur couvre-visages (elles doivent remettre leur masque ou leur couvre-visage lors de leurs déplacements);
- ⇒ Le port du masque ou du couvre-visage est également obligatoire pour accéder à un hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur d'un immeuble ou pour y circuler.

CONSIGNES SYMPTÔMES

1. Que se passe-t-il si un participant ou un membre du personnel présente des symptômes ?

- Si un enfant présente des symptômes, il doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet et doit porter un masque en attendant ses parents;
 - Un seul membre du personnel (avec masques, lunettes, gants, etc.) s'occupe de l'enfant en attendant qu'un parent vienne le chercher.
- Si un adulte ou un membre du personnel présente des symptômes, il doit quitter l'organisme;
- Une fois que la personne symptomatique aura quitté les lieux, la ventilation et la désinfection de la pièce, des objets et des surfaces touchées doivent être effectuées;
- Le parent ou l'adulte présentant les symptômes doit contacter la ligne info COVID-19 au 1-877-644-4545 et suivre les recommandations.

Pour en savoir plus sur les symptômes chez l'enfant et l'adulte, consultez **[l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19.](#)**

3. Dois-je communiquer avec la direction de santé publique lorsqu'un membre du personnel ou un participant de notre organisme est retiré parce qu'il présente des symptômes ou est en attente de son résultat de dépistage COVID-19 (cas suspect) ?

- **NON**, il n'est pas demandé de communiquer avec la santé publique dans ce contexte à moins d'avoir des questions spécifiques ou des inquiétudes en lien avec la situation rencontrée.



Les informations personnelles obtenues par la Direction de santé publique **restent confidentielles**. Elles ne peuvent pas être divulguées ni au public ni à un tiers sans le Les informations qui vous seront transmises seront uniquement celles nécessaires pour assurer votre santé et votre sécurité. Par conséquent, puisque l'information concernant le nom du cas positif ou son cycle d'étude ne modifie pas vos actions à prendre, celle-ci ne vous sera pas partagée.

4. Quand S'ISOLER ou ne PAS S'ISOLER ?

Situations	ISOLEMENT	PAS D'ISOLEMENT
Vous avez fait un test puisque vous avez des symptômes compatibles à la COVID-19 selon l'outil d'autoévaluation	Attendre les résultats à la maison	
Vous avez fait un test sur recommandation de la santé publique en étant identifié comme un contact à risque élevé ou modéré	Attendre la fin de la période d'isolement préventif de 14 jours, même si le résultat est négatif	
Vous avez fait un test puisque vous êtes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada	Attendre la fin de la période d'isolement préventif de 14 jours, même si le résultat est négatif	
Vous avez fait un test mais sans aucun symptôme et sans avoir été identifié par la santé publique comme un contact à risque élevé ou modéré		Retour aux activités en attendant les résultats du test

5. Quelle est la différence entre un cas et une éclosion ?

- Il ne faut pas confondre un cas unique et une éclosion;
- Une éclosion est déclarée lorsqu'il y a au moins 2 cas confirmés en moins de 14 jours et que ceux-ci ne peuvent pas être expliqués par un lien en dehors de l'organisme communautaire;
- En cas d'éclosion, vous recevrez des indications de la santé publique.

CONSIGNES PORT DU MASQUE

6. À quel moment le personnel doit-il porter un masque de procédure (médical) ou un couvre-visage en tissu ?

Masque de procédure médical

⇒ Interactions entre collègues (personnel interne)

- Le port d'un **masque de procédure médical** de qualité est recommandé lors d'interactions à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes cumulatives dans une journée.

⇒ Interactions avec toute personne externe

- Le port d'un **masque de procédure médical de qualité et d'une protection oculaire** sont recommandés lors d'interactions à moins de 2 mètres pendant **plus de 15 minutes cumulatives** dans une journée.

Couvre-visage en tissu

Le couvre-visage s'applique dans des contextes d'interaction de type citoyenne (ex : aller à l'épicerie, au magasin)

IMPORTANT : Malgré le port du masque médical ou du couvre-visage la distanciation physique doit toujours être privilégiée.

La minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique et l'hygiène des mains sont les mesures les plus efficaces **et doivent être priorisées.**

CONSIGNES DÉSINFECTION

7. Peut-on utiliser du matériel pendant nos activités? Si oui, doit-il être désinfecté entre chaque activités?

Oui, il est possible d'utiliser du matériel qui sera manipulé par différentes personnes. Une désinfection des équipements utilisés entre chaque groupe est nécessaire. Toutefois, dans le cas d'équipement qui fait l'objet de manipulations par plusieurs personnes en même temps, des désinfections additionnelles devraient être prévues.

Comme on en sait encore peu quant au potentiel de transmission par contact avec les surfaces contaminées, il est recommandé d'agir avec prudence. Les instructions générales suivantes visent le nettoyage et la désinfection des lieux en l'absence de personnes infectées. D'autres instructions doivent être suivies si des personnes sont infectées.

Se référer à cette publication :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19.pdf>

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que la situation est en constante évolution, nous vous invitons à consulter régulièrement le site du [Gouvernement du Québec](#), afin de connaître les mesures et consignes en vigueur.

Aussi, nous vous rappelons qu'une équipe est maintenant disponible pour vous guider et répondre à vos questions dans le contexte de la COVID [07 psoc outaouais@sss.gouv.qc.ca](mailto:07_psoc_outaouais@sss.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi consulter :

- ⇒ [Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)
- ⇒ [Organismes communautaires offrant de l'hébergement : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)

Les éléments de réponses sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur la COVID-19 évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.